

Procédure DTG à destination des syndics

Contexte

Le DTG

Le Diagnostic Technique Global (DTG) au sens du [référentiel](#) de l'Agence Parisienne du Climat et de l'Association des Responsables de Copropriété permet à la copropriété :

- De faire mûrir un projet de rénovation énergétique global en obtenant les données financières et thermiques pour amener une réflexion basée sur des chiffres concrets.
- En parallèle, de répondre aux [obligations](#) de réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif et d'un Plan Pluriannuel de Travaux.

Le chèque à l'audit de la Ville de Paris

Une subvention de 5 000 € est mobilisable. A Paris elle est financée par la Ville. Celle-ci a pour objectif de soutenir des projets de rénovation énergétique dans les copropriétés parisiennes. **L'aide au DTG n'a cependant pas vocation à financer une copropriété visant seulement à remplir une obligation réglementaire (PPT, DPE collectif).** Veuillez noter que le ou la conseillère de l'APC a un droit de regard sur la pertinence ou non de la mobilisation de l'aide.

Son équivalent existe également au niveau de la Métropole du Grand Paris (MGP) mais ce document n'a pas vocation à représenter la procédure de mobilisation de l'aide de la MGP.

Le phasage de la réalisation d'un DTG

1. Inscrire la copropriété sur CoachCopro

Cette inscription doit au moins être réalisée par un copropriétaire. Le syndic peut également s'y inscrire en plus. Cette étape vous est décrite dans le document *Procédure CoachCopro Syndic*.

2. Mettre en relation un copropriétaire référent avec la ou le conseiller CoachCopro de la copropriété

Dans un premier temps, il sera demandé au copropriétaire référent de participer à une réunion collective d'information sur la rénovation énergétique et la démarche. Il sera ensuite demandé au copropriétaire désigné de prendre contact avec son conseiller CoachCopro

Cela lui permettra d'expliquer son rôle qui n'est pas -seulement- administratif. Cela lui permettra également de mieux connaître le contexte de la copropriété et donc de pouvoir l'accompagner au mieux.

Le conseiller pourra, à cette étape, évaluer le projet de la copropriété et **juger de la pertinence de mobiliser l'aide de la Ville de Paris pour celui-ci**. Les critères observés sont la mobilisation de la copropriété ainsi que les possibilités techniques de rénovation énergétique. Nous comptons également sur votre participation pour filtrer les demandes de subvention selon la qualité du projet et non un besoin de mise en conformité réglementaire (PPT, DPE collectif).

3. Transmettre au conseiller CoachCopro les devis de DTG le plus en amont possible

Le rôle du conseiller CoachCopro est de vérifier la conformité des devis et de vous aider à les comparer. Pour éviter que des devis non valides ne soient votés, il est important de les transférer au conseiller en amont des AG et avant toute signature de ce dernier.

Vous trouverez une résolution type en fin de document pour le vote du DTG. **La Résolution 2 sera obligatoire** pour pouvoir débloquer le versement de l'aide en fin de DTG.

4. Procéder à la mobilisation de l'aide

Cette étape doit se faire **impérativement** avant le lancement de l'ordre de service (et donc la signature du devis).

Il faudra ensuite attendre que la ou le conseiller CoachCopro vous transmette l'accord préalable produit par la Ville de Paris pour pouvoir lancer le DTG.

5. Garder le conseiller informé de la réalisation du DTG

Le versement de la subvention dépend notamment de la **bonne qualité du rendu**. Il est donc important de maintenir la ou le conseiller dans la boucle pour qu'il puisse **être présent aux différentes réunions et analyser les livrables** qui sont produits.

Son rôle est également complémentaire au prestataire qui réalise le DTG. Il est la porte d'entrée aux dispositifs locaux et peut donc informer sur ceux-ci et préparer les candidatures à [Eco-Rénovons Paris+](#) dès que cela semble pertinent. L'objectif à travers cette subvention est, en effet, de faire naître des **projets de rénovation performante et d'amélioration environnementale**.

6. Demander le versement de l'aide

Une fois le DTG rendu, la ou le conseiller atteste de **sa conformité au référentiel**, il peut alors procéder à la demande de versement. Cette demande de versement doit se faire dans les deux ans suivants l'accord préalable de la Ville de Paris.

Résolutions type pour vote DTG incluant PPT et DPE

Résolution 1

L'Assemblée générale décide de réaliser un DTG tel que régit par l'article L731-1 du CCH. Le professionnel devra disposer des compétences et assurances édictées par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016, concernant le DTG, ainsi que celles édictées par le décret 2022-663 du 25 avril 2022, concernant le projet de PPT. Concernant le DPE, le professionnel ou son sous-traitant devra être certifié « DPE avec mention » par un organisme certificateur agréé par le ministère. Pour permettre à la copropriété de bénéficier du « chèque audit » de la Ville de Paris, le DTG devra être conforme au référentiel DTG et le professionnel devra être inscrit sur l'annuaire Coach Copro.

Compte tenu de ces informations, l'assemblée générale valide le devis XX de XXX pour un montant de XXX, tel qu'annexé à la convocation. Le syndic atteste avoir vérifié que ce professionnel détient les compétences, assurances et qualifications requises. Les appels de fonds de XX € seront appelés selon les modalités suivantes : XX € le XX

Résolution 2

L'assemblée donne mandat au syndic de copropriété pour représenter le Syndicat des Copropriétaires dans le cadre des démarches à accomplir auprès de l'Agence Parisienne du Climat pour la demande et le versement de la subvention des 5000€ à laquelle est éligible le DTG de l'APC.